

COMMUNE DE BARCELONNE

Compte rendu de la séance du 20 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt octobre 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonne (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, Mairie de Barcelonne : salle du conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BROCHIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/10/2020

Présents : Jean-Baptiste BERTAUD Patrick BROCHIER Gérard GIRON Estelle JULLIEN
Yannick LEGENDRE Jacky MICHELET Cécilia RANC Geoffrey REBATEL Johanna RIMET
Dorothee ROULLET

Excusés :

Secrétaire(s) de la séance:

Geoffrey REBATEL

Ordre du jour:

ORDRE DU JOUR :

- Eaux pluviales : Transfert de compétences
- PLUi : Transfert de compétences
- Convention de partenariat entre le CDG26 et la commune pour l'intervention d'un agent chargé de la fonction d'inspection (A.C.F.I.)
- Demande de subvention SDED
- RDDECI : Installation de bâches à eau
- Budget : DM
- ...

- Questions diverses :

- Arrêté circulation pistes de Barcelonne,
- Repas des anciens,
- Départ Audrey VIGNON,
- Contacts habitants,
- Projet Communautaire,
- Evolution site internet,
- Bulletin municipal,
- Collecte des OM,
- Commissions Agglo,

....

Délibérations du conseil:

Convention de partenariat entre le centre de Gestion de la Drôme et la commune pour l'intervention d'un Agent Chargé de la fonction d'Inspection (A.C.F.I.) (2020 DE 033)

VUS

- la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;
- la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

CONSIDÉRANT

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme propose ce service aux collectivités et établissements n'ayant pas d'ACFI.

Le tarif forfaitaire de l'inspection pour l'année 2020 est de 300,00 euros par jour. Ce tarif est fixé par délibération du conseil d'Administration du centre de Gestion de la Drôme. Il comprend les inspections, les déplacements et les frais administratifs.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le contenu de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Drôme,
- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la mission d'inspection hygiène et sécurité du CDG 26.

Convention de mise en oeuvre transfert "eaux pluviales" (2020 DE 034)

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1321-1, L1321-2, L1321-3, L1321-4 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

Monsieur le maire expose qu'il a été établie une convention entre la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, suite au transfert de compétences de l'ensemble du réseau eaux pluviales, et la commune de Barcelonne pour cadrer les modalités financières et techniques de ce transfert.

A l'issue des débats, le conseil municipal décide à la majorité de :

Approuver la convention pour la mise en oeuvre du transfert de la compétence "Eau pluviales",

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Aide technique et financière pour la réalisation de l'isolation des combles de l'appartement situé à la CURE. (2020 DE 035)

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Énergie du SDED.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

d'ajournée la délibération qui sera proposé à l'ordre du jour d'un prochain conseil

Transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération de Valence Romans Agglo (2020 DE 036)

Monsieur le Maire expose que La loi ALUR de 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLUi aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi, sauf opposition d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population.

Si ce transfert n'a pas eu lieu, la loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date). Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi prévoit à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Il ressort qu'au niveau communal, il semble inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle et selon les formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Par ailleurs les documents intercommunaux de planification, qui impliquent une compatibilités des PLU locaux, viennent compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en terme de déplacements ou d'habitat et garantissent ainsi une cohérence en matière d'aménagement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Avec 10 voix, s'oppose au transfert de la compétence PLUi à la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
- demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

Installation de bâches a eau (2020 DE 037)

Vu les articles L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit)

Vu les articles R2225-1 à 10 du Code général des collectivités territoriales (décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Drôme ;

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du RDDECI, la commune doit donc procéder à d'importants travaux afin d'être en mesure de répondre à l'ensemble des prescriptions.

Monsieur le Maire expose que suite aux différentes études effectuées sur la commune il conviendrait de mettre en place deux bâches à eau de 60 m3 chacune au quartier les Faures et quartier les Auléas.

Pour ce faire il convient de procéder à l'acquisition d'une partie de parcelle d'environ 135 m2 en mitoyenneté avec la voie communale chemin des Faures et chemin des Auléas.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 1 voix contre, 3 abstentions et 6 voix pour :

- **décide** la mise en place de deux bâches à eau de 60 m3 chacune au quartier les Faures et quartier les Auléas afin de répondre au RDDECI.

- **autorise** le Maire à signer toute pièces afférentes à la présente délibération.

Rappel : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le Département, et de sa publication.

Questions diverses :

Pour le repas des anciens, qui ne pourra avoir lieu, Cécilia RANC a demandé à des entreprises locales pour la réalisation de paniers gourmands en bois. Les paniers devraient être distribués à 25 foyers dont 4 couples et 3 personnes résidants en maison de retrait.

Johanna RIMET a participé à la réunion RADS où les différents services ont été présentés.

La locataire de la cure au 1er étage, Audrey VIGNON a donné sa dédit. l'appartement sera libre au 21 janvier 2021. La Mairie a recue une candidature spontanée.

Gérard GIRON s'est rendu à Méaudre pour la réunion du Parc du Vercors. il en ressort que les droits d'entrées auront lieu à partir de 2023. La cotisation sera de 4,30€ par habitant soit environ 1500 € pour la commune de Barcelonne.

L'arrêté municipal pour l'interdiction des véhicules à moteur sur la commune de Combovin à été complété par la pose de barrière avec cadenas pour limiter le passage.

Le prochain conseil municipal est prévu pour le 8 décembre 2020.

La séance est levée à 20h55.

A Barcelonne, le 20/10/2020
Le Maire, Patrick BROCHIER



